

GE_GERICHTE ATAS/921/2016 vom 7. November 2016

GE Cour de justice, 2016-11-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_921_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/921/2016 du 7 novembre 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/921/2016 del 7 novembre 2016

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Pierre-Bernard PETITAT Georges ZUFFEREY, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3867/2015 ATAS/921/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 7 novembre 2016 10ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique, sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/3867/2015 - 2/2 - Vu la décision sur opposition de la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci- après : la CCGC ou l'intimée) du 29 octobre 2015 ; Vu le recours de Monsieur A_____ du 6 novembre 2015 ; Vu la réponse de l'intimée du 3 décembre 2015 ; Vu la réplique du recourant du 11 décembre 2015 ; Vu la duplique de l'intimée du 14 janvier 2016 ; Vu le courrier du recourant du 22 janvier 2016 ; Vu le courrier de l'intimée du 24 février 2016 ; Vu le courrier du recourant du 2 mars 2016 ; Vu les pièces figurant au dossier ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 3 octobre 2016 lors de laquelle la chambre de céans a octroyé aux parties un délai au 31 octobre 2016 pour tenter de résoudre définitivement leurs différends et faire part à la chambre de céans soit d'un retrait de recours, soit des bases d'un jugement d'accord entre les parties ; Vu le courrier du recourant du 26 octobre 2016 par lequel l'intéressé déclare retirer toutes ses " oppositions " à l'encontre des taxations définitives 2014 et 2015, revenant à retirer son recours ; Attendu qu'il convient donc d'en prendre acte.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES Statuant 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière :

Florence SCHMUTZ

Le président :

Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.